

**DÉLIBÉRATIONS VOTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FÉVRIER 2025
CONVOQUÉ LE 29 JANVIER 2025**

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES FINANCIÈRES		
Débat d'Orientations Budgétaires	Monsieur le Maire	Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget 2025 le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.
Redevances, taux et tarifs 2025	Monsieur le Maire	Vu que le budget assainissement est assujéti au régime fiscal de la TVA, les tarifs doivent être votés avec un montant TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE adopte ces tarifs qui prennent effet au 1 ^{er} janvier 2025.
Subvention 2025 exceptionnelle à l'association « la société communale de chasse de Verneuil-en-Halatte »	Monsieur le Maire	Suite à la divagation de sangliers sur le stade Gérard Level, deux terrains de foot ont été dégradés. L'association « la société communale de chasse de Verneuil-en-Halatte » vont sécuriser l'accès du stade Gérard Level en y installant une clôture électrique adaptée pour empêcher les sangliers de pénétrer sur celui-ci. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ACCORDE à l'association « Société Communale de chasse de Verneuil-en-Halatte », une subvention exceptionnelle de 652 euros. Pour la mise en place d'une clôture électrique au niveau du stade Gérard Level.
AFFAIRES GÉNÉRALES		
Convention avec le CD60- Création d'un plateau surélevé Rue Aristide Briand	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE de la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).
Convention avec le CD60 - Création d'un plateau surélevé Rue du Président Wilson	Monsieur le Maire	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE de la non-réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes).
URBANISME		
Appel à projet PER « Projets d'Envergure Régionale, 1ère sélection	Monsieur le Maire	Afin de permettre à la CCPOH de déposer leur candidature à l'appel des Projets d'Envergure Régionale, il est demandé à la collectivité ayant la compétence urbanisme accueillant des projets Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE le SCoT à solliciter l'inscription des projets ALATA 2 et ALATA 3 au titre de l'enveloppe « Pôle d'envergure régionale » et S'ENGAGE à maintenir le projet ALATA 2 et à inscrire le projet ALATA 3 dans le document d'urbanisme.
Convention de portage foncier entre l'EPFLO et la Commune : acquisition parcelle BM51 (Lacourte)	Monsieur le Maire	Considérant, le projet de d'acquisition par la commune d'une parcelle cadastrée BM 51 d'une superficie de 2 ha 87 a 57 ca, afin de permettre une opération de restauration du ru Macquart Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : VALIDE les conditions financières d'acquisition de la parcelle BM 51 et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document afférent à cette rétrocession aux conditions énoncées chez le notaire Maître LE RENARD, notaire à CREIL 60100.
Délibération portant prorogation convention de portage EPFLO	Monsieur le Maire	Considérant, le projet d'acquisition des parcelles cadastrées BM 245p-247-248-249-250-254-257p au lieu-dit Les Bières en vue de réaliser un programme de construction de 20 logements locatifs et cinq lots à bâtir ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE la prorogation de la convention de portage susvisée pour une durée supplémentaire de 24 mois et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'avenant n°3 portant prorogation de la convention de portage avec l'EPFLO et tous documents s'y rapportant.
RESSOURCES HUMAINES		
Création d'un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet	Monsieur le Maire	La création d'un emploi permanent d'agent de police Municipale à temps complet à raison soit 35/35ème, à compter du 1 ^{er} mars 2025 ; L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : exercer les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Assurer une relation de proximité avec la population. Veiller au respect des arrêtés de police du Maire ainsi qu'aux lois en vigueur principalement en matière pénale, de circulation routière, d'environnement, d'urbanisme. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, MODIFIE ainsi le tableau des emplois et INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Fait à Verneuil-en-Halatte le 4 février 2025

